



INFORMATION

REMISE DE CARTE DE STATIONNEMENT « RESIDENT »

Serrières le 12/11/2021

Objet : Carte stationnement riverain Quai sud

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la réunion du 9 novembre nous vous rappelons la procédure à suivre pour vous permettre d'obtenir la carte de stationnement « riverains »

Il faudra produire :

- **Justificatif d'identité (CNI, passeport...)**
- **Justificatif de domicile (facture – de 3 mois)**
- **Carte grise du ou des véhicules à l'adresse du domicile**

Cette carte devra être apposée visible sur le tableau de bord du véhicule ce qui vous permettra de stationner librement et sans limitation de temps sur le Quai sud Jules Roche.

Pour la bonne appropriation de cette réglementation une période de tolérance jusqu'au 30 novembre sera observée. A compter du 1^{er} décembre la gendarmerie contrôlera le respect de l'arrêté municipal qui régit le stationnement jusqu'au 13 novembre 2022.

